

DECISION DU PRESIDENT

DEC_2022_068

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 28 septembre 2021 déléguant au Président la passation de conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes

CONSIDERANT que, conformément au décret n°2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

CONSIDERANT que Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer, pour leur compte et à titre gratuit, ce dispositif de signalement.

CONSIDERANT que la mission proposée par le CDG 40 permet, dans le respect de la réglementation RGPD, de disposer d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ; d'une d'expertise ; d'un accompagnement individualisé et personnalisé

DECIDE

DE SIGNER avec le **Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes** la convention en objet, dont le projet est annexé à la présente décision.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 23 novembre 2022

Le Président,
Alain CAUNEGRE

